

Délibération 25_23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n°25_23	En exercice : 7
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Le Président présente l'état des créances irrécouvrables. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Comité Syndical.

L'état des créances au 22 août 2025 se présente comme suit : un montant de **1 863,92 €**, conformément à la liste transmise par la Trésorerie d'Evreux. Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette somme sont inscrits au budget 2025.

À titre d'information, l'ensemble des créances admises en non-valeur concerne la Société SADN, radiée le 19 décembre 2024 à l'issue d'une longue procédure de liquidation judiciaire. Les titres avaient été émis par le SAVI-TON, et les tentatives de recouvrement remontent à une période antérieure à 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-joint.
- **CHARGE** M. le Président d'émettre le mandat au 654-1 pour la somme de 1 863,92 €.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ